

# Charte budget participatif

## de la commune de Ballan-Miré

### I – Les principes :

#### Article 1 : Le principe

Le budget participatif est un nouveau dispositif proposé par l'équipe municipale à destination de l'ensemble des habitants de la commune de Ballan-Miré. L'enveloppe annuelle globale pour cette année est de 20 000€.

Le budget participatif doit permettre aux Ballanais, au travers de la valorisation de la participation citoyenne, des actions de proximité. Il a ainsi pour but d'associer les idées citoyennes à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux habitants de la commune, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif, de proposer l'affectation d'une partie du budget de la commune sur la base de projets citoyens.

Les projets présentés dans le cadre du budget participatif devront répondre impérativement aux conditions suivantes :

- Relever des compétences exercées par la commune : La commune ne pourrait pas légalement mener à bien un projet qui ne relève pas de ses attributions. Seuls les projets localisés sur le territoire communal pourront être pris en compte.
- Ne concerner que des dépenses d'investissement réalisables dans l'année :  
Les projets d'investissement proposés **par les Ballanais** ne devront pas générer de frais de fonctionnement trop élevés (recrutement, entretien, etc.). Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être retenus. Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets ! Enfin, les projets proposés lors de cette démarche doivent être réalisables en un an maximum, études comprises.
- Être considérés d'intérêt général.

## **Article 2 : Les objectifs principaux**

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.
- Favoriser l'implication et la participation citoyenne.
- Favoriser la cohésion sociale.
- Faire émerger de nouvelles idées, de nouveaux acteurs de la vie locale en permettant aux habitants de proposer leurs projets en fonction de leurs envies, leurs besoins, leurs attentes.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitants.

## **Article 3 : Le territoire**

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exclusion de toute intervention hors des limites de celle-ci, mais peut concerner simplement un quartier ou une rue en particulier, l'aménagement de l'espace communal, les bâtiments communaux et leur équipement (écoles primaires, stades, gymnases, médiathèque, etc.), les espaces verts municipaux, etc.

**Cela ne peut pas porter sur un espace privé.**

## **Article 4 : Le montant**

La municipalité de Ballan-Miré s'engage à affecter cette année 20 000€ de son budget (en investissement et en fonctionnement) au titre de l'enveloppe du budget participatif pour l'année en cours.

A titre d'exemple :

Si on effectue des achats de biens mobiliers ou travaux, c'est de l'investissement.

Si on effectue des achats de matières premières pour une réalisation ou une création, alors c'est du fonctionnement.

## **Article 5 : Le calendrier**

Campagne pour le budget participatif de l'année en cours mis en annexe 1

## **Article 6 : Les modalités de participation**

### ▪ **Qui peut proposer un projet ?**

Tout résident de Ballan-Miré à partir de 10 ans (avec accord parental pour les mineurs)

### ▪ **Le dépôt peut se faire à titre individuel ou à titre collectif.**

Dans ce dernier cas, un référent devra être parfaitement identifié comme interlocuteur par les services de la Ville.

## **Article 7 : La recevabilité d'un projet**

- Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Relever des compétences de la commune de Ballan-Miré et être classé parmi les thématiques suivantes :
  - Cadre de vie & aménagement de l'espace public.
  - Nature & environnement.
  - Citoyenneté.
  - Solidarités & vivre ensemble.
  - Culture & patrimoine.
  - Sport & loisirs.
  - Mobilités.
  - Jeunesse & éducation.
  - Prévention & sécurité.
- Concerner la Commune et ses habitants.
- Être localisé sur le territoire communal.
- **Être d'intérêt général et bénéficié au plus grand nombre**, c'est-à-dire visant à servir le bien commun et non les intérêts de ses porteurs ou d'un groupe fermé de personnes.  
Par exemple, le budget participatif peut servir à installer un garage à vélos à l'entrée du gymnase( profite à tous) à la demande du club de volley-ball, mais ne pourra être sollicité pour acheter des ballons pour ce même club( ne profite qu'aux adhérents du club).
- Ne pas générer de troubles de voisinage jugés inacceptables par la Ville, après concertation et médiation par la ville entre le porteur de projet et les riverains.
- Ne pas générer de nouveaux frais de fonctionnement supplémentaires nécessaires à sa réalisation, sauf si ceux-ci sont pris en charge par une association, à laquelle il sera demandé un budget prévisionnel sur 3 ans et une convention définissant l'utilisation et la gestion du nouvel équipement.
- Être techniquement et juridiquement réalisables.



- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement.
- Que leur coût estimé de réalisation soit inférieur à 20 000€ au total.
- Qu'il puisse être débuté dans l'année à compter du vote du budget par le Conseil Municipal.
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraire à l'ordre public.

Remarque :

Lors de la phase d'instruction, nous tenons compte également de ces cinq critères d'intérêt général :

- être inclusif et accessible au plus grand nombre ;
- favoriser le lien social ;
- favoriser l'égalité femme-homme ;
- favoriser la place des enfants dans la ville ;
- être respectueux de l'environnement.

- A contrario, les projets ne seront pas retenus :

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
- S'ils sont contraires au principe de laïcité.
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
- S'ils sont proposés à des fins privées ou lucratives.
- S'ils sont incompatibles avec un projet ayant déjà fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.

- D'éventuels ajustements peuvent être réalisés en accord avec le porteur de projet : adaptations, fusion avec un projet semblable.

Remarque :

Les projets d'investissements induisant des coûts de fonctionnement pourront être recevables sur avis du comité de technique de présélection si :

- Ce coût de fonctionnement est marginal et inférieur à 5% du montant total du projet ;
- Une structure tierce s'engage à assumer le fonctionnement du dispositif dans le cadre d'un projet global qui fera l'objet d'une convention avec la Ville.

**Article 8 : Sélection des projets**



## 1<sup>ère</sup> phase : le comité technique de présélection :

▪ Comité chargé de la pré-sélection des projets après la phase de collecte

- Il intégrera :
  - Des élus municipaux désignés par le Maire.
  - Des agents des services municipaux (financiers, juridiques, techniques...) qui étudieront la recevabilité et la faisabilité des projets présentés.  
Les projets sélectionnés seront transmis aux services municipaux concernés pour être étudiés. Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les initiateurs d'idées afin d'obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis.
- Ce comité technique de présélection établira un procès-verbal informant de la recevabilité ou non des projets et en informera les porteurs de projets.
- A ce stade, seront éliminés :
  - Les projets déjà prévus ou réalisés par la Ville.
  - Les projets sortant du cadre établi par le présent règlement.
  - Les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement.
  - Les projets n'entrant pas dans le cadre cité à l'article 7 de la charte du budget participatif.

## 2<sup>ème</sup> phase : Commission de sélection des projets de participation citoyenne :

Après la présélection des projets, les ballanais pourront choisir jusqu'à 5 projets maximum parmi ceux recevables dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au budget participatif de l'année.

Seuls les projets éligibles sont mis au vote.

Les votes seront possibles via le numérique ou par le biais d'un bulletin papier.

**Un seul vote par personne sera accepté.**

## II – Le fonctionnement :

### Article 9 : Dépôt des projets

- Les citoyens ayant une idée, un projet à soumettre, le déposent à l'accueil de la Mairie.
- **Une seule proposition par personne et par an sera acceptée.**
- Dans le cas d'un projet issu d'un collectif de personnes, une personne en son sein doit être désignée pour le représenter.
- Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, etc.) pour faciliter le travail d'expertise. Il doit s'inscrire dans l'une des 10 catégories thématiques détaillées dans l'article 7.
  - Nom, prénom, adresse du porteur de projet.



Dans le cas d'un projet collectif, un représentant est désigné, les autres participants indiquent leurs nom, prénom, adresse.

- Courriel et/ou adresse (en cas de besoin de précision de la part des services).
  - Nom du projet.
  - Thématique du projet :
    - Cadre de vie & aménagement de l'espace public.
    - Nature & environnement.
    - Citoyenneté.
    - Solidarités & vivre ensemble.
    - Culture & patrimoine.
    - Sport & loisirs.
    - Mobilités.
    - Jeunesse & éducation.
    - Prévention & Sécurité.
  - Objectifs du projet (bénéfice pour la population)
  - Localisation du projet (rue, place, école, parc...) à défaut de la localisation pour le projet, c'est la localisation du porteur de projet qui est prise en compte).
  - Description du projet : explications les plus précises possibles.
  - Estimation du coût du projet budget (sans engagement de quiconque).
  - Photos (plans techniques, dessins...) ou autres pièces (facultatif).
  - **Enquête de terrain ou de voisinage surtout si cela peut générer des nuisances** (visuelles, sonores, olfactives par exemple). Ces rencontres vous offriront la possibilité d'exposer votre projet et peut-être même de le bonifier
- Modalités de dépôt de projet :
- Remplir et renvoyer le formulaire d'inscription en ligne sur le site de la mairie ou à l'accueil de la mairie.
  - Déposer le dossier final en mairie.
- Avant d'être publiés les projets sont soumis à un premier examen par le comité technique qui vérifiera leur recevabilité au vu de l'article 8.
- Au terme de cette première analyse, le porteur est informé de la recevabilité ou non de son projet.
- Dès réception et examen rapide du dossier, les services de la ville peuvent contacter le porteur de projet pour avoir des précisions complémentaires en vue d'en faciliter l'instruction approfondie ultérieure.
- Si nécessaire, la ville organisera une concertation et une médiation entre le porteur de projet et les riverains pour valider le projet avant l'étude technique plus poussée.
- A l'initiative de leurs porteurs respectifs, des projets pourront être fusionnés.
- A l'issue de cette période, la commission de sélection constitue un dossier de présentation réunissant l'ensemble de projets retenus

### **Article 10 : Vote des projets**



BAJ - Le projet arrivé en tête des suffrages est retenu.

- Les autres projets pourront être retenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée.
- En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sera réalisé pour classer les projets, sous le contrôle de la commission de sélection .

### **Article 11 : Prise en compte technique et mise en œuvre des projets**

L'ensemble des projets retenus fera l'objet d'une traduction, par les services municipaux, en cahiers des charges qui serviront à mettre en œuvre les procédures d'achat de prestations et matériaux nécessaires à leur réalisation. La commune sera maître d'ouvrage.

Les projets retenus à concurrence du montant indiqué à l'article 4 sont intégrés dans le budget de la ville de Ballan-Miré.

### **Article 12 : Communication et valorisation du projet**

Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action de valorisation (inaugurations, communication etc.).



## Annexe 1 : Campagne pour le budget participatif de l'année 2026

### Calendrier

- Dépôt des projets : du 13 avril 2026 au 28 août 2026
- Instruction : du 31 août 2026 au 13 novembre 2026
- Vote des projets : du 16 novembre 2026 au 27 novembre 2026
- Réalisation à partir du mois de décembre.